

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

***Route Départementale n°348 (Hors agglomération)***  
**Travaux d'élagage au Lamler**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**  
**Le Maire de Val D'Arcomie,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la régie exploitation de Saint-Flour,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 la Route Départementale n°348 sera interdite à la circulation entre la RD 348 et Saint-Marc pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00. (Du PR 0+000 au PR 4.663)

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

- Les RD 48, 248 et voie communale via Faverolles

**ARTICLE 3 : Dérogation**

Par dérogation à l'article 1, la RD348 sera réouverte à la circulation les mercredis 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2025 de 14h00 à 14h20

**ARTICLE 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le CRD de Ruynes.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 5 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Val D'Arcomie le 28/11/2025

Le Maire de Val d'Arcomie ,

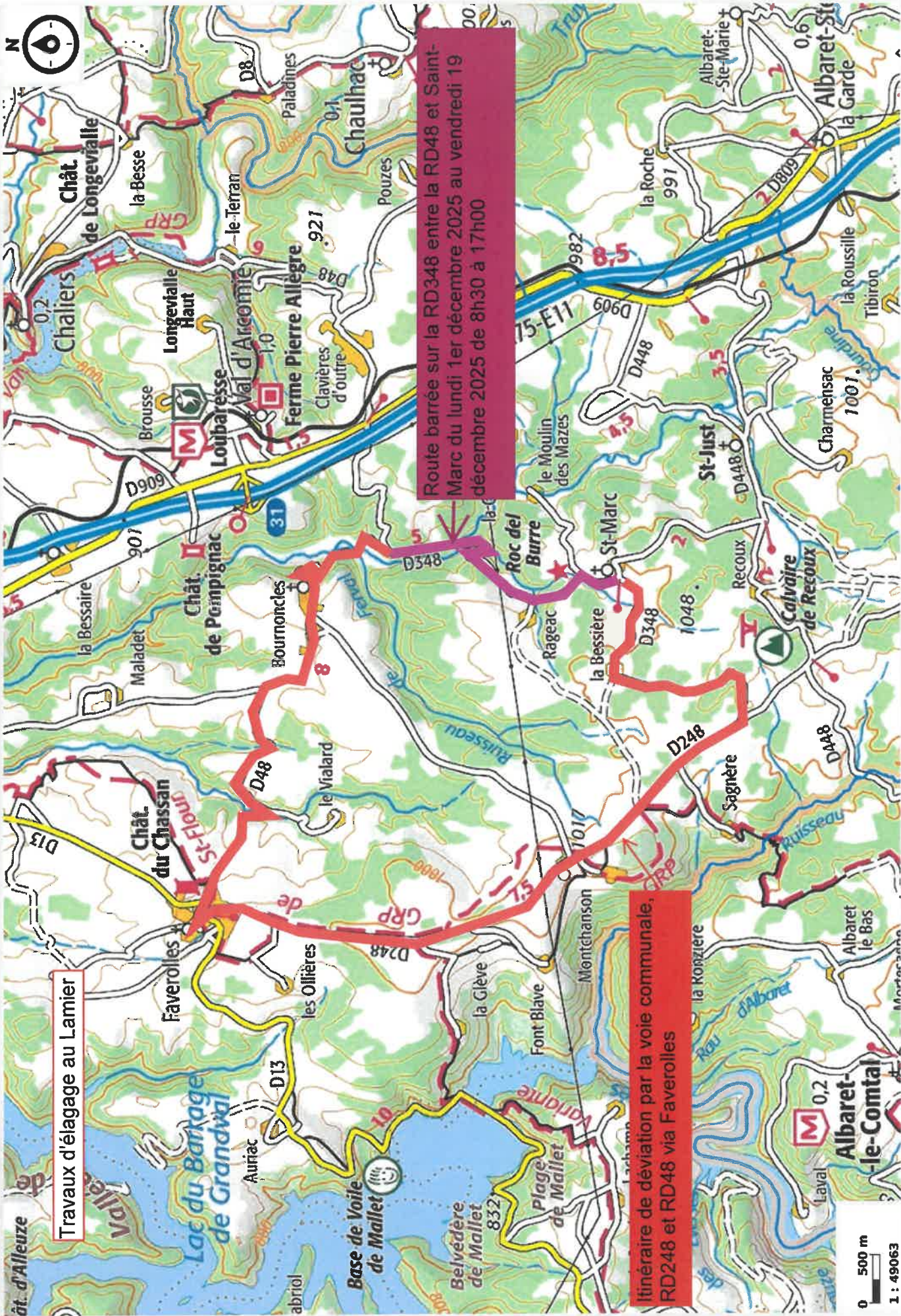
Romuald RIVIERE



Aurillac, le 01 DEC 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Travaux d'élégage au Lamier

Route barree sur la RD348 entre la RD48 et Saint-Marc du lundi 1er decembre 2025 au vendredi 19 decembre 2025 de 8h30 à 17h00

Itineraire de deviation par la voie communale, RD248 et RD48 via Faverolles

## Frederic Barthelemy

---

**De:** Frederic Barthelemy  
**Envoyé:** vendredi 21 novembre 2025 11:48  
**À:** 'DELCAUSSE François'; transports15; RICHARD Jean-Marie  
**Objet:** RE: demande d'avis arrêté de circulation RD348

Oui nous donnons l'information à l'équipe du département qui réalise le chantier pour vous laisser passer.

Bonne journée

**De :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** vendredi 21 novembre 2025 11:42  
**À :** Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** RE: demande d'avis arrêté de circulation RD348

Bonjour,

Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'avis concernant la déviation de la route départementale n°348.

Après analyse, nos services de transport ne seront impactés par cette déviation que le mercredi, pour se rendre au point d'arrêt Rageac de Saint-Marc entre 14h00 et 14h20.  
Serait-il exceptionnellement possible de laisser passer le car à cet horaire ?

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute précision.

Cordialement,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30  
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



**De :** Frederic Barthelemy <[FBARTHELEMY@cantal.fr](mailto:FBARTHELEMY@cantal.fr)>

**Envoyé :** vendredi 21 novembre 2025 08:48

**À :** transports15 <[transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr)>; RICHARD Jean-Marie <[Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr)>; DELCAUSSE François <[Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr)>

**Objet :** demande d'avis arrêté de circulation RD348

Bonjour,

Ci joint une demande d'avis concernant la déviation de la RD348 dont vous trouverez le détail en pièce jointe pour début décembre 2025

Bonne journée



*Frédéric BARTHELEMY*  
*Chargé de projet études et contrôles*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour*  
*Service Qualité Pilotage et Territoire*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37  
[fbarthelemy@cantal.fr](mailto:fbarthelemy@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.